

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 1993 concernant l'abattement accordé par les pharmaciens à l'assurance maladie

Par dépêche du 20 mars 2000, Monsieur le Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale a demandé, "*dans les meilleurs délais*", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet a pour but de relever de 2,5 à 3,75%, à partir de l'exercice 2000, l'abattement accordé par les pharmaciens aux caisses de maladie.

La mesure en question, qui selon l'exposé des motifs joint au projet aurait trouvé l'assentiment du "*Syndicat des pharmaciens luxembourgeois*", constitue dans leur chef l'équivalent des efforts déjà consentis par les assurés (relèvement des taux de cotisation et réduction des prestations), le patronat (relèvement des taux de cotisation) et le Gouvernement (augmentation de la participation étatique dans l'assurance maladie) pour contribuer à réduire le déficit de cette branche de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'objection à présenter à ce sujet et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis, tout en invitant le Gouvernement à poursuivre les pourparlers avec les autres prestataires de soins de santé afin de trouver dans les plus brefs délais une solution concrétisant un apport de la part de l'ensemble des fournisseurs de soins de santé.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 mai 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN